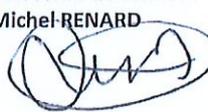


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22/11/2024

<p>Date de convocation : 14/11/2024</p> <p>Date de publication : 16/11/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt-deux novembre, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 3</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel-RENARD</p> 	<p>Présents : M. KRUSZYNSKI Raphael, M. FRERE Jean-Luc, Mme LEGRAND Eveline, M. RENARD Michel, Mme ROLY Catherine, M. LATOUCHE Patrick, Mme PLUMECOCQ-FIQUET Christine, M. LECLERCQ Benjamin, Mme LEGRAND Joëlle, M. LIETARD Jean-Claude, Mme DEBOSZ Sylviane, M. HERLAUD Daniel, M. MARMIGNON Didier, Mme WISNIEWSKI Corinne, Mme PASSET Monique, Mme RIBEAUCOUP Corinne.</p> <p>Absents excusés : Mme NOTELET Annie, M. BULENS Jean-Luc, Mme DURIEUX Patricia, Mme PONCHANT Sandrine, M. CHANTREL Romuald, M. LATOUCHE Cédric, Mme BERNUS Virginie, Mme SURIA Tiffanie.</p> <p>Pouvoirs : Mme NOTELET Annie donne pouvoir à Mme LEGRAND Eveline, M. BULENS Jean-Luc donne pouvoir à M. LIETARD Jean-Claude, Mme DURIEUX Patricia donne pouvoir à M. RENARD Michel, Mme PONCHANT Sandrine donne pouvoir à M. HERLAUD Daniel, M. CHANTREL Romuald donne pouvoir à M. KRUSZYNSKI Raphaël, M. LATOUCHE Cédric donne pouvoir à M. LATOUCHE Patrick, Mme BERNUS Virginie donne pouvoir à M. LECLERCQ Benjamin, Mme SURIA Tiffanie donne pouvoir à M. FRERE Jean-Luc.</p> <p>Absents : M. TOUATI Benamar, Mme DELHAYE Nathalie, Mme LANGA Aline.</p>

DELIBERATION N°102-2024-DF-RK

OBJET : Révision des Lignes Directrices de Gestion sur le volet de la promotion interne

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
 Vu le Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération instaurant les Lignes Directrices de Gestion en date du 15 octobre 2022 ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 Novembre 2024 relatif à la révision des Lignes Directrices de Gestion sur le volet de la promotion interne ;
 L'objet des Lignes Directrices de Gestion (LDG) est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours

professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne.

Pour rappel, la promotion interne est une voie dérogatoire au concours permettant à un fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emplois de catégorie supérieure et relève de la compétence du Centre de Gestion du Nord. Pour cette raison, le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est limité par des quotas et des critères définis par les textes.

En raison d'une évolution législative en date du 26 décembre 2023, les règles en matière de promotion interne ont été assouplies de la manière suivante :

- **Augmentation du nombre de poste ouverts à la promotion interne** : modification de la règle du « 1 poste de promotion interne pour 3 recrutements » en « 1 poste de promotion interne pour 2 recrutements » ;
- **Augmentation du pourcentage et de l'assiette de calcul de la clause de sauvegarde** : passage de 5 % à 8 % des effectifs en y incluant en plus des fonctionnaires en activité ou en détachement, les agents contractuels de droit public en CDI ;
- **Réduction de la durée de 4 ans à 2 ans** pour pouvoir nommer un agent si le nombre de recrutement ouvrant le droit à une promotion interne n'a pas été atteint (dérogation à la règle des quotas).

Grâce à cette évolution, une seule grille de notation est instaurée pour l'ensemble des promotions internes, révélant des thématiques telles que le parcours professionnel, la formation, la valeur professionnelle et les responsabilités, et enfin la priorisation du dossier.

Présentation des nouvelles propositions insérées dans les LDG 2022-2026

Critères		Nombre de points	Modalités d'évaluation
Parcours professionnel 40 points	Ancienneté	15 points	½ pt par année d'ancienneté depuis la nominations stagiaire
	Mode d'accès à la catégorie actuelle	7 points	Concours : 5 pts Avancement par la voie de l'examen professionnel : 2pts
	Tentative d'obtention du concours pour le grade sollicité	10 points	10 pts si admission à l'oral 1pt par tentative dans la limite de 3 passages
	Diplômes	5 points	<u>Accès à un catégorie A :</u> - Bac ou diplôme niveau 4 : 3 pts - Diplôme de niveau 6 ou licence : 5 pts <u>Accès à un catégorie B :</u> - Bac ou diplôme niveau 4 : 2 pts - Diplôme de niveau 6 ou licence : 5 pts
	Mobilité interne et/ou externe	3 points	Si mobilité interne ou externe ou si changement de profil de poste dans la collectivité dans les 7 dernières années : 3pts

Critères	Nombre de points	Modalités d'évaluation
Formation	10 points	<p>Attribution d'un nombre de points par tranche en récompensant particulièrement les premiers jours de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 à 5 jours : 5 points - 6 à 10 jours : 7 points - Au-delà de 10 jours : 10 points <p>Prise en compte des formations sur les 5 dernières années, CNFPT ou hors CNFPT (organisme extérieur)</p> <p>En dehors des formations obligatoires et des formations internes</p>

Critères	Nombre de points	Modalités d'évaluation	
Valeur professionnelle et responsabilité 50 points	Valeurs professionnelle	15 points	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence technique : 4pts - Manière de servir : 4 pts - Atteinte des objectifs : 4 pts - Bonus de 3 pts si l'agent exerce des missions éligibles à la PI depuis 2 ans min
	Niveau de responsabilité	25 points	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilités managériales - Niveau d'expertise ou d'engagement - Gestion des projets, actions et chantiers - Mises en place de procédures
	Motivation et perspectives professionnelles de l'agent	10 points	Avis motivé de l'agent : synthèse indiquant le parcours, les fonctions actuelles et les perspectives professionnelles

Critères	Nombre de points	Modalités d'évaluation
Priorisation du dossier	20 points	<ul style="list-style-type: none"> - 20 points accordés à l'agent placé en tête du classement de la collectivité - 10 points accordés au 2^{ème} agent classé par la collectivité

Les autres enjeux inscrits dans les Lignes Directrices de Gestion restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20241128-102_2024-DE

S²LO

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

→ D'intégrer la révision des Lignes Directrices de Gestion sur le volet de la promotion interne.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

